



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

**Numéro :**

CF-2023-24

**Date d'entrée en vigueur :**

20 avril 2023

**ATA :**

24

**Certificat de type :**

A-236

**Sujet :**

Circuit électrique – Usure par frottement du faisceau d'alimentation électrique du générateur à fréquence variable (VFG)

**Applicabilité :**

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership (CSALP), Bombardier Inc.) :

Modèle BD-500-1A10, portant les numéros de série 50010 à 50047;

Modèle BD-500-1A11, portant les numéros de série 55003 à 55070.

**Conformité :**

Avant de totaliser 12 000 heures de temps dans les airs, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

Durant des travaux d'entretien de trois avions en service, il a été constaté que deux faisceaux d'alimentation électrique avaient été usés par leur frottement contre les logements de train. Une enquête a révélé que les faisceaux n'étaient pas bien maintenus en place ni protégés contre l'usure par frottement attribuable aux vibrations. Si ce problème n'est pas réglé, l'usure par frottement pourrait mener à la perte du courant produit par les deux VFG ou à un incendie si du liquide inflammable entre en contact avec des fils qui forment des arcs électriques.

Airbus Canada Limited Partnership a publié un bulletin de service (SB) donnant des directives pour modifier l'acheminement du faisceau d'alimentation électrique du VFG en vue d'éviter son usure par frottement.

Initialement, le SB avait été mis en œuvre dans le cadre d'une campagne gérée à l'échelle de la flotte, sans la publication d'une CN. Toutefois, avant la fin de la campagne en question, il a été déterminé que certains avions n'avaient pas été modifiés dans le délai de conformité prévu. La présente CN prescrit que les mesures figurant dans le SB soient mises en œuvre pour tous les avions visés, afin de modifier l'acheminement du faisceau d'alimentation électrique du VFG et d'éviter son usure par frottement.

**Mesures correctives :**

Modifier l'acheminement du faisceau d'alimentation électrique du VFG en vue d'éviter son usure par frottement, conformément aux consignes d'exécution de la partie C de la 7<sup>e</sup> édition du SB BD500-534101 d'Airbus Canada, en date du 2 octobre 2020 ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Le présent paragraphe reconnaît la validité de la modification de l'acheminement du faisceau d'alimentation électrique du VFG exécutée avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, conformément aux consignes d'exécution des éditions 005 ou 006 du SB susmentionné.

**Autorisation :**

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Jenny Young

Émise le 6 avril 2023

**Contact :**

Daniel Gosselin, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca](mailto:TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.

SUPERSEDED